

Conseil Municipal du 24 avril 2019

Délibérations adoptées :

2019-04-24/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu CABOCHE.

2019-04-24/2 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2019-04-24/3 – Budget 2019 – Subventions : Après examen par la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique	2 485,00
Club Détente Rive Gauche	622,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	622,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	18 200,00
Amicale Secrétaires Généraux Arrondissement Lille Dunkerque	50,00
Union Nationale Anciens Combattants - Section d'Haubourdin	933,00
F.N.A.C.A.	165,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 036,00
Ch'ti Couture	105,00
Artistes et Amateurs en Arts Plastiques	1 657,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	850,00
Association Philatélique Haubourdinoise	155,00
Union Musicale d'Haubourdin	23 440,00
Chorale Sainte Cécile	1 657,00

Association des Secouristes d'Haubourdin	880,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	880,00
La Solidarité Haubourdinoise	3 376,00
Haubourdin Tiers Monde	2 402,00
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	285,00
Groupement des Commerçants et Artisans d'Haubourdin	1 170,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	600,00
Office de Tourisme de Weppes	365,00

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	17 000,00
C.G.H Athlétisme	6 788,00
Haubourdin Gym	6 724,00
Tir Métropole Nord	6 639,00
Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes	5 023,00
Club Green Haubourdin Tennis	2 956,00
C.G.H. Basket Ball	2 800,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	2 477,00
C.G.H. Volley Ball	1 000,00
Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo	1 000,00
Club des Randonneurs Haubourdinois	825,00
Cercle Nautique Haubourdinois	547,00
Les Loup'Tout	484,00
Association Colombophile " Siège Unique Haubourdin"	483,00
Les Tours d' Haubourdin	156,00
Club Tennis de Table Haubourdinois (subvention exceptionnelle)	250,00
S.P.A. Lille Métropole	200,00

<u>Dans le cadre de la Politique de la Ville</u>	
Centre d'Activités Sportives	15 000,00
<u>Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants</u>	
Fonds de Participation des Habitants Haubourdin	3 500,00
<u>Dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté</u>	
Fonds de Participation des.Habitants Haubourdin	3 500,00

Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/4 – Prise en charge des frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales : Par délibération en date du 20 décembre 1999 et du 4 juillet 2007, il avait été adopté le principe concernant le remboursement des frais de déplacement consécutifs à l'exécution de mandats spéciaux par les élus et l'accomplissement des missions à l'extérieur de la commune par les agents ou par les personnes collaborant à l'action de la collectivité. Il est donc prévu pour les agents ou pour les personnes collaborant à l'action de la collectivité, le remboursement des frais de séjour sous la forme d'une indemnité forfaitaire de mission comprenant le repas et/ou la nuitée. La collectivité peut traiter et ce, pour faciliter l'exécution de la mission et pour éviter l'avance de frais importants, directement avec les établissements hôteliers et de restauration. Dans ce cas, la collectivité paie, sur présentation de la facture, le coût réel de la dépense. La collectivité peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule quand l'intérêt du service le justifie et le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives. Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 vient harmoniser les modalités de prise en charge des frais de déplacement en prévoyant par son article 9 que les justificatifs des frais de déplacement doivent être exclusivement fournis à l'ordonnateur pour contrôle et peuvent être retransmis sous forme dématérialisée. Si le montant total des frais ne dépasse pas 30 € TTC, l'agent conserve les justificatifs de paiement jusqu'à leur remboursement par l'administration, sauf ceux relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication de ces justificatifs à l'administration est requise uniquement sur demande expresse. Par ailleurs, il est rappelé que la ville d'HAUBOURDIN a mis en place depuis quelques années un règlement de formation. Ce règlement de formation définit les dispositions concernant les remboursements de frais de déplacement et de séjour au profit des agents en formation. Le comité technique a en date du 14 avril 2015 et du 9 avril 2018 émis un avis favorable sur les taux de remboursement des frais de déplacement et à ce titre, il convient de prendre en compte la revalorisation des indemnités de la manière suivante : le remboursement des frais kilométriques s'effectue sur la base d'un tarif unique qui passe de 0,25 € par km à 0,29 € par km et la prise en charge des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait par repas (uniquement pour le midi ou le soir) d'un montant de 15,25 € pour les stages prévus hors région et sur la base de 11,00 € pour les stages prévus en région. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application des dispositions du décret n°2019-139 du 26 février 2019, d'autoriser l'application des taux ci-avant définis pour le remboursement des frais de transport et des frais de restauration au profit des agents partant en formation. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/5 – Tarifs de la pause méridienne : Par délibération en date du 19 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2018. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l'application des nouveaux tarifs au 1er septembre 2019. Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les créneaux réservés dans les délais (au moins 14 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation). Pour les créneaux réservés hors délais (entre 13 jours et 4 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation), les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 1,5. Pour les créneaux non-réservés, les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 2. Rappel de quelques règles concernant les tarifs : toute réservation entraînera une facturation, sauf annulation de la réservation faite au moins 14 jours à l'avance par rapport au jour de fréquentation. En cas d'annulation hors délais, une demande écrite de remise gracieuse peut être faite, dans les 8 jours, en précisant le motif et en joignant le justificatif éventuel (par exemple un justificatif médical dans le cas d'une absence pour raison de santé). A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué. En cas de changement de quotient familial, le

nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir. Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. Les enfants haubourinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficieront de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros. Les enfants placés auprès de l'association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficieront de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros. Haubipass : la pause méridienne est payée par l'intermédiaire de la régie Haubipass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 €/créneaux sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera supprimée. Pour l'année scolaire 2019-2020, les inscriptions à la pause méridienne et aux accueils du matin et accueils du soir se feront à partir du 6 mai 2019. Tout dossier **complet** déposé au plus tard le 28 juin 2019, donnera droit à 4 créneaux réservés dans les délais, gratuits par enfant au mois de **septembre 2019**. Le règlement des services d'accueils périscolaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des tarifs et dispositions ci-dessus. Vote : Pour : 32 - Abstention : 1 – Contre : 0.

2019-04-24/6 – Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir : Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux). Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00. Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l'heure de début du premier créneau du soir a été avancée. Un créneau créé le mercredi midi, a été supprimé à compter de la rentrée de septembre 2015, compte tenu de sa très faible fréquentation. Du fait du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018, le créneau du mercredi matin a été supprimé et l'heure de début du premier créneau du soir a été modifiée. Suite à la modification des horaires à la rentrée de septembre 2019, les horaires des créneaux du soir sont modifiés. Les créneaux horaires sont donc les suivants : 7h00 à 8h20 - 16h25 (maternelles) ou 16h30 (élémentaires) à 18h00 - 18h00 à 19h00. **Enfants Extérieurs à la Commune** : **Tarif par créneau et par enfant** : pour les élèves extérieurs à la commune, une majoration de 2,32 € est à ajouter aux tarifs du tableau ci-dessus. **Dépassement de l'horaire de fin de l'accueil du soir** : application

d'une pénalité dissuasive de 10,00 € par créneau d'un quart d'heure de retard en cas de dépassement de l'horaire de fin de l'accueil du soir, soit 19h00. **Créneaux non réservés** : par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a voté les dispositions et les tarifs applicables en cas de créneaux non réservés. Les dispositions de cette délibération restent en vigueur. Les tarifs sont égaux aux tarifs ci-dessus multipliés par 2. **Annulation de créneaux réservés** : les dispositions de la délibération en date du 26 septembre 2018 restent en vigueur. **Autres précisions** : tout créneau entamé est dû. A défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué. En cas de changement de quotient familial, le nouveau quotient sera pris en compte pour les facturations à venir. **Haubipass** : les accueils périscolaires du matin et du soir sont payés par l'intermédiaire de la régie Haubipass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 €/créneau sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...), la majoration sera annulée. Le règlement des services d'accueils périscolaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des tarifs et dispositions ci-dessus. Vote : Pour : 32 - Abstention : 1 – Contre : 0.

2019-04-24/7 – Règlement intérieur des services d'accueils périscolaires : Considérant que les services de pause méridienne et d'accueils du matin et du soir sont des services d'accueils périscolaires facultatifs que la ville d'Haubourdin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Qu'ils permettent d'assurer un accueil adapté des enfants avant ou après la classe, et de proposer un repas de qualité aux élèves demi-pensionnaires,

Que la ville d'Haubourdin s'inscrit dans une démarche de qualité en terme d'accueil, par la déclaration des accueils périscolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS, par la formation des personnels et le respect des normes d'encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d'enfants allergiques...),

Qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement,

La ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial. Ce dernier porte sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont : garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous, promouvoir le vivre ensemble, favoriser l'épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée. **Article 1 : Principe du service :** Les temps d'accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, pause méridienne) sont organisés par les services de la Ville pour permettre aux parents de concilier la vie familiale et professionnelle. Ces temps sont ouverts aux élèves des écoles élémentaires et maternelles. L'accueil municipal du matin et du soir est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Le temps de pause méridienne est constitué d'un temps de repas et d'un temps d'activité. Les accueils périscolaires se déroulent dans l'école de l'enfant ou dans un lieu accessible de l'école, les accueils du matin et du soir maternelles et élémentaires sont regroupés pour plus de facilité pour les familles de fratries. Les espaces dédiés ainsi que la matériel sont adaptés au service proposé. Les temps d'accueils périscolaires sont déclarés en accueils collectifs de mineurs. Ils sont inscrits dans le Projet Educatif Territorial de la Ville et plus particulièrement dans le Plan Mercredi. A ce titre, l'encadrement est assuré par un Directeur et un directeur adjoint ainsi que par du personnel formé dans le respect des diplômes et taux d'encadrement fixés par la DDCS. Ce personnel est déployé dans les garderies, pour le service de restauration et l'animation des pauses méridiennes. Les activités mises en place pendant la pause méridienne s'organisent autour de 4 axes d'activités, comme l'indique le Projet Educatif Territorial, dans le but de répondre et de veiller au mieux aux attentes et aux rythmes des enfants. Il est important de savoir faire jouer les enfants (sans les obliger), de leur donner à jouer, de savoir les laisser jouer mais aussi de savoir jouer avec eux. Les 4 axes : les activités libres surveillées - les activités corporelles animées (type sports collectifs) - les activités calmes animées (jeux de société, lecture, travaux manuels...) - les activités d'expression animées (jeux sportifs, jeux de cour...). Les accueils du matin et du soir sont organisés selon 3 axes : temps calme autour du livre - temps créatif autour du dessin, des loisirs créatifs, du coloriage, des jeux de construction... - temps de partage avec les autres autour de jeux de société ou de plein air selon la météo Selon son humeur, ses souhaits, son état de fatigue, l'enfant mène l'une ou l'autre de ces activités. **Article 2 : Inscription / réservation : L'inscription :** pour toute inscription aux activités périscolaires, les parents doivent se rendre en Mairie. La réinscription d'un enfant aux activités périscolaires est obligatoire chaque année. Les inscriptions et réinscriptions sont possibles pendant toute l'année même si la collectivité organise des temps forts d'inscription. Pour inscrire l'enfant aux activités, les familles doivent remplir un Dossier Familial. Sans Dossier Familial (DF) retourné, aucune inscription aux différents services périscolaires ne sera possible, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Ce dossier doit être rempli à chaque rentrée scolaire annuelle. Le Dossier Familial permet d'inscrire l'enfant aux activités périscolaires. Il devra être accompagné des justificatifs suivants : photocopie du livret de famille complet - photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois sauf facture de téléphone - fiche(s) sanitaire(s) de liaison complétée - fiche autorisation complétée - photocopie des pages vaccinations du(des) carnet(s) de santé ou attestation du médecin précisant que les vaccins sont bien à jour - attestation CAF ou numéro d'allocataire - Relevé d'Identité Bancaire (si adhésion au prélèvement automatique) - fiches d'inscription au(x) service(s) souhaité(s) (pause méridienne, accueil avant et après la classe). La réactualisation des informations contenues dans le DF est obligatoire, le DF comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l'accueil des enfants. Pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, les parents doivent obligatoirement informer la Ville de tout changement en cours d'année scolaire et notamment d'adresses, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde. **La réservation et l'annulation de présence aux activités :** une fois le DF rendu et l'enfant inscrit aux activités, plusieurs solutions s'offrent aux parents pour réserver ou annuler leurs réservations pause méridienne et accueil avant/après la classe : soit directement de chez eux via leur portail famille <https://haubourdin.libredemat.fr> soit auprès des services municipaux. La réservation est obligatoire. Si la réservation des repas se fait 14 jours à l'avance, c'est le tarif de base qui s'applique. Une réservation à moins de 14 jours entraîne une pénalité. Un repas non réservé entraînera une pénalité. Si la réservation des accueils du matin et du soir est faite 14 jours à l'avance, le tarif de base s'applique. Lorsque la famille n'est pas en mesure de

2019-04-24/8 – Tarifs des accueils collectifs des mineurs du mois d'août : – La Ville d'Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 10 ans (année civile) dans les conditions définies par arrêté ministériel. Il est proposé aux familles, un Accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc : Centre social, école Léo Lagrange (ou école Cordonnier en cas d'indisponibilité des locaux), l'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus. Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans. Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière. Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville d'Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux Accueils, des familles à faibles revenus. Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des nouveaux tarifs.

Hors dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » : les tarifs sont des forfaits à **la semaine**, regroupant : le repas du midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l'exclusion des séjours. **Extérieurs** : pour les jeunes extérieurs à la commune, une participation complémentaire de 36,65 € pour les 2-6 ans et 45,84 € pour les 7-10 ans, est à ajouter aux tarifs des tableaux ci-dessus. **2 - Supplément séjour** : facturé en plus du forfait semaine (pour tous les enfants, quelle que soit leur inscription). **3 - Tarifs de la garderie** : tarif par créneau horaire utilisé : 1,45 € pour un enfant Haubourdinois - 2,90 € pour un enfant extérieur à la commune. **Rappel de quelques règles concernant les tarifs** : à défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué. Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l'inscription. Pour les cas particuliers, une demande de recours peut être faite par écrit à l'attention de Monsieur le Maire. Toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité. Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. Les enfants haubourdinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros. Les enfants placés auprès de l'association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros. Au cas où l'enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d'absence. Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation. Pour les séjours, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées. (déduction = supplément séjour/par nb de jour x par nb de jours supprimés). Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche). Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d'absence. Aucun transport retour n'est prévu au départ des ACM à 12h00. Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours les repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d'équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni. **Haubipass** : les ACM sont payés par l'intermédiaire de la régie Haubipass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture sera établie au début du mois suivant et transmise aux usagers en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 10% sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...), la majoration sera annulée. Le règlement des services d'accueils collectifs de mineurs fait l'objet d'une délibération spécifique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des tarifs et dispositions ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/9 – Tarifs lieu d'accueil et de loisirs et de proximité de l'Espaces Jeunes : Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Point Information Jeunesse, Poste Prévention Jeunesse, Service Education Jeunesse, CCAS...), sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, Dispositif de Réussite Educative, UTPAS, Mission Locale...). En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Ville a ouvert, en 2014, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du Centre Social. Après plus de 2 ans de fonctionnement, un nouveau diagnostic a fait apparaître la nécessité de revoir le cadre de l'accueil de loisirs traditionnel. La présence en continu, obligatoire les mercredis et samedis de 14h à 17h freine la venue de certains jeunes : ils ont d'autres occupations et souhaiteraient passer à l'espace

Jeunes mais de manière plus souple. Sur proposition de la CAF, la Ville a opté pour le label Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) à compter du 1er septembre 2017 pour : les accueils des mercredis et samedis - les accueils des mardis et vendredis - les petites vacances (Février, Printemps et Automne). Puis en 2018, les activités du mois d'août ont, également, été organisées sous le label Lieu d'Accueil et de Loisirs Proximité (LALP). Une délibération en date du 25 juin 2018 a fixé les tarifs actuellement applicables pour ces activités, en complément d'une délibération en date du 19 avril 2018. Après 1 an de ce nouveau fonctionnement, il apparaît souhaitable de n'avoir qu'une seule délibération.

Les activités sont les suivantes : **Hors vacances scolaires :** un LALP pour les 11-17 ans les mercredis et samedis de 14h à 18h et pour les 14-17 ans les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30 - un accueil foyer pour les 16-25 ans les mercredis et samedis de 17h à 18h. **Vacances scolaires :** un LALP durant les petites vacances Février, Printemps et Automne 9h-12h et 14h-17h - un LALP au mois d'août 9h-12h et 14h-17h. **Activités complémentaires :** permanences du Poste Prévention Jeunesse - permanences du Point Information Jeunesse. **Activités hors les murs :** permanences dans les collèges - participation à l'événementiel de la ville - des sorties (tarif selon l'activité). **Tarifs :** l'ancienne formule (paiement à la semaine incluant le repas de midi, le goûter de l'après-midi, toutes les activités, les sorties et les excursions, à l'exclusion des séjours), a été abandonnée au profit d'une carte annuelle permettant l'accès à toutes les activités LALP. Une participation pour la restauration, les séjours et les sorties restant en vigueur. Pour les jeunes extérieurs à la commune, une majoration de 55,00 € est à ajouter au tarif ci-dessus. La carte est valable pour le mois d'août et pour l'année scolaire qui suit. **Tarif repas :** le repas est facturé en plus. Pour le mois d'août 2019, le tarif du repas est le tarif « élèves élémentaires ». A compter du 1er septembre 2019, le tarif sera le tarif « élèves », selon le quotient familial. **Tarif sorties :** une participation liée au coût de la sortie (transports, droits d'entrées, visites, repas...) sera demandée. Cette participation ne pourra pas être supérieure au coût de la sortie. Les tarifs « Haubourdin », fixés en fonction du QF, seront compris entre 2 € et 80 €. Les tarifs « Extérieurs », également fixés en fonction du QF, seront égaux aux tarifs « Haubourdin » majorés d'un montant forfaitaire compris entre 2 € et 80 €. **Tarif séjours :** une participation liée au coût du séjour (nuitées, transports, droits d'entrées, visites, repas...) sera demandée. Cette participation ne pourra pas être supérieure au coût du séjour. Les tarifs « Haubourdin », fixés en fonction du QF, seront compris entre 15 € et 90 €. Les tarifs « Extérieurs », également fixés en fonction du QF, seront égaux aux tarifs « Haubourdin » majorés d'un montant forfaitaire compris entre 15 € et 90 €. **Rappel de quelques règles concernant les tarifs :** à défaut de justification du quotient familial, le tarif de la tranche supérieure (+ 1600 €) sera appliqué. Le quotient familial appliqué est celui communiqué au moment de l'inscription, pour la carte annuelle. Pour les sorties et séjours, le quotient familial peut être modifié en cas de changement. Pour les séjours et les sorties, toute inscription entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité. Les enfants, placés chez une assistante familiale résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. Les enfants haubourinois placés chez une assistante familiale résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficie de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros. Les enfants placés auprès de l'association « Moutatchous » à Haubourdin bénéficient de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 500 à 700 euros. Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation. Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Après consultation de la commission jeunesse et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs et dispositions à compter du 1er août 2019. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/10 – Tarifs des ateliers culturels : Par délibération en date du 19 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des ateliers théâtres et ateliers d'arts plastiques actuellement applicables. Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif. Au-delà de 3 absences de l'intervenant, au cours d'un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé. La délibération en date du 29 mars 2019, instaurant l'accès gratuit aux ateliers d'arts plastiques adultes proposés par la ville dans le cadre des réalisations pour le projet Lille3000-Eldorado reste en vigueur. Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus et les tarifs repris dans le tableau joint en annexe à compter de la saison culturelle 2019-2020. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/11 – Ecole de musique Paul Dalenne – Acquisition d'un instrument de musique : Dans le cadre de son activité, l'école de musique prête des instruments aux élèves. L'entretien et le renouvellement du parc instrumental sont donc des facteurs essentiels pour son bon fonctionnement. Une opportunité d'acquisition d'un matériel d'occasion se présente : Madame Andrée LEPRINCE, domiciliée à ENNETIERES-EN-WEPPE, 13

citée Les Broux, revend un violon 4/4 de marque SANDNER (avec étui et archet) dont elle n'a plus l'utilité. Cet instrument est mis en vente à 800 €. L'école de musique souhaiterait acheter cet instrument d'occasion sur le budget 2019. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ce violon 4/4 de marque SANDNER (avec étui et archet) au prix de 800 €. Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Madame Andrée LEPRINCE. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/12 – Rapport développement durable et financier – année 2017 – Métropole Européenne de Lille : Conformément aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille nous a adressé les rapports développement durable et financier 2017 qui doivent être soumis, sans vote, au Conseil Municipal. Ces documents sont consultables à la Direction Générale des Services. Pas de vote.

2019-04-24/13 – Certificat d'économie d'énergie : Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE). Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années crée ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement. Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier : un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action, un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre. Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL : pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié, met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires, réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2020, réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement, vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun. Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré. La commune, membre du regroupement : s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement, identifie un référent technique CEE, s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique, crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux, perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, de l'autoriser à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé, d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/14 – Projet de schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) – Avis de la commune : Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028,

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation »,
Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique,

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale,

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs,

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019,

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux,

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, ...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle,
Considérant que la commune d'Haubourdin a besoin d'un mode de transport en commun digne de ce nom en site propre, type TRAM, en lieu et place de la ligne 12 ou de la Liane 5,

Sur le plan métropolitain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préconiser de : Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en : développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ; utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ; regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers. Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en : développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ; reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ». Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en : développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord. Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en : permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements. Sur le plan municipal, le Conseil Municipal propose de : préconiser un mode de transport en commun digne de ce nom en site propre, type TRAM, en lieu et place de la ligne 12 ou de la Liane 5, et reprendre le tracé historique de la ligne 12, soit par la rue d'Isly à Lille afin de rejoindre Cormontaigne plus directement (pour la desserte notamment des établissements scolaires et universitaires), prolonger la ligne 12 / Liane 5 jusque Hallennes-lez-Haubourdin et créer un parking relais afin de capter les véhicules venant des Weppes, développer le transport ferroviaire, en étudiant la ligne actuellement utilisée pour le FRET, pour rejoindre la ligne de métro existante vers Lomme (St Philibert), et recréer des haltes SNCF, qui existaient auparavant., renforcer l'interconnexion avec les grandes infrastructures existantes, renforcer la connexion avec les modes doux, étudier le développement de navettes fluviales sur la Deûle permettant de rejoindre le cœur de Lille (via l'Esplanade), développer l'intermodalité. Une partie de la commune étant concernée par l'aire d'alimentation des champs captants, le développement des transports en commun et de l'intermodalité participe à la protection de la ressource en eau. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

2019-04-24/15 – Motion sur la gratuité des transports : Madame Nathalie CAPY, Conseillère Municipale, a déposé une motion relative à la gratuité des transports : « Nous venons de vivre sur la métropole lilloise un nouvel épisode durable de grave pollution. Ces épisodes sont malheureusement devenus récurrents. En 2018, selon les données officielles fournies par l'ATMO, l'organisme officiel du contrôle de la qualité de l'air, nous avons subi 60 jours de pics de pollution alors qu'il n'en faudrait pas plus de 3 selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Par ailleurs, l'ATMO indique, dans son bilan annuel, qu'environ 1.700 personnes par an meurent prématurément à cause de la mauvaise qualité de l'air dans la métropole lilloise. Il est donc grand temps de nous mobiliser tous : nous mobiliser pour la planète, comme le font actuellement les jeunes de tous pays, rejoints par ceux qui sont conscients des enjeux écologiques et sociaux déterminant l'avenir de notre environnement. Nous mobiliser au niveau de notre agglomération. Il est clair, à cet égard, que la solution est de favoriser les transports publics pour inciter la population à délaisser l'automobile, un mode de transport coûteux, générant embouteillages, accidents et pollution. Pourtant, la récente réorganisation des transports en commun (avec la mise en place d'Ilevia) engendre de multiples difficultés, au point que certains réutilisent leur voiture, d'autant que les tarifs pratiqués excèdent désormais largement le coût et les facilités des déplacements automobiles, et que certains itinéraires ont été rallongés ou compliqués par Ilevia, sans compter les lacunes persistantes dans un réseau qui délaisse encore certains quartiers. Dans ces conditions, la gratuité dans les

transports collectifs devient une solution évidente. C'est pourquoi, il est demandé aux conseillers communautaires : dans l'immédiat, d'instaurer la gratuité des transports publics lors des pics de pollution et de rétablir cette gratuité pour les scolaires et étudiants, les seniors et privés d'emploi, de proposer également la gratuité chaque dimanche, en complément de l'offre culturelle gratuite dans les musées et parcs de la métropole, de lancer une étude de faisabilité sur les conditions de la mise en place de la gratuité pour tous des transports urbains, gratuité qui mettrait fin aux dépenses inutiles que sont les distributeurs automatiques, les portiques, la publicité et le contrôle des titres de transports. On pourrait s'inspirer des exemples existants dans la région et en France. Au niveau municipal, il serait bon de mener une réflexion collective pour promouvoir la « mobilité douce », les besoins de la population et des quartiers, en matière de transport public, et ceci sans attendre la future rentrée scolaire, qui d'ores et déjà s'annonce difficile. ». Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette motion relative à la gratuité des transports. Vote : Pour : 1 - Abstention : 3 – Contre : 29.